

Procès-verbal du jeudi 8 février 2024

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 30 janvier 2024. La séance est ouverte à 19 heures 45.

PRESENTS : Mmes ANDRIEU, DIESNIS, FABRE, LARRIEU MANAN, NEESER, MM BOUCHET, DUPONT, CARTEAU, COLINET, FOURCADE, PEQUIGNOT.

EXCUSES : Mme BECUWE avec pouvoir M. BOUCHET, M. GUENANT avec pouvoir M. FOURCADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPONT

Délibération 2024-001 - Approbation du procès-verbal-réunion du 11 décembre 2023

Après délibération, le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2024-002 - Dissolution d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour une commune décidant d'exercer la compétence action sociale sur son budget principal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Mme ANDRIEU demande à rajouter : à l'issue de cette dissolution, est créée une commission de l'action sociale.

Délibération 2024-003 - Mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles et transfert de l'activité restauration scolaire et charges budgétaires sur le budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale, article L212-10 alinéa 3

Monsieur le Maire expose que, pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2024.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles de Lestiac-sur-Garonne et d'approuver le transfert de l'activité restauration scolaire ainsi que les charges budgétaires sur le budget communal à compter du 1er Janvier 2024 ;
- d'autoriser à reprendre le cas échéant les contrats fournisseurs ;

CM du 8 février 2024

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2024
- autorise à reprendre le cas échéant les contrats fournisseurs
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- prend acte que la dissolution de la Caisse des Ecoles pourra être demandée au 1er Janvier 2027.

Délibération 2024-004 – Contrat de location - terrain communal chemin de la Mairie

Le Maire présente le projet de contrat de location du terrain communal chemin de la Mairie.

Sur les points restés vacants, le conseil municipal décide :

- de porter le bail pour une durée de 3 ans reconductible tacitement à compter du 1^{er} mars 2024, Le premier paiement sera dû le 5 mars. Le loyer mensuel devra s'effectuer par virement ou par prélèvement.
- de porter le préavis à un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la convention de location.

Délibération 2024-005 – Motion « défendons nos territoires »

Monsieur le Maire présente au Conseil le texte de la motion intitulée « défendons nos territoires » initiée par le Président du Département Monsieur Jean-Luc Gleyze :

« Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, **nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %**. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « **contrat girondin** » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- **L'autonomie politique**, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- **La liberté d'administration des collectivités locales**, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- **L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;**
- **Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation** pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République au XXI^{ème} siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car **si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.**

VOTE

POUR : 13

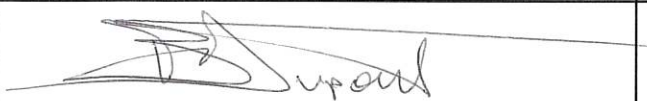
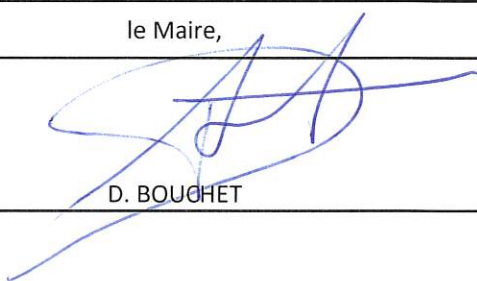
CONTRE : 0

ABSENTION : 0

La délibération n° **2024-005** est adoptée.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le secrétaire de séance,	le Maire,
 B. DUPONT	 D. BOUCHET